

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Arrêté n° AE-F09317P0257 du 04/09/2017**

**portant retrait de la décision implicite relative à la demande n° F09317P0257 et portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement**

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2016-04-14-001 du 14/04/16 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09317P0257, relative à la réalisation d'un projet d'aménagement d'un carrefour giratoire avec les rues Lavoisier et Calmette sur la RD 67 – PR 2+650 sur la commune de La Farlède (83), déposée par le Département du VAR, reçue le 31/07/2017 et considérée complète le 31/07/2017 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 01/08/2017 ;

**Considérant la nature du projet**, qui relève des rubriques 6a, 6b et 6c du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste en la création d'un carrefour giratoire à quatre branches ;

**Considérant la localisation du projet :**

- en lieu et place d'un carrefour existant,
- dans la zone inondable du ruisseau de l'Eygoutier,
- dans un secteur ne présentant pas de sensibilité environnementale particulière,
- hors périmètre de protection réglementaire ou contractuelle et hors zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à respecter le Cahier des Clauses Environnementales Générales (CCEG) du Var pendant la réalisation des travaux ;

Considérant que les eaux de ruissellement de chaussées du projet seront collectées et traitées avant rejet dans un système de nature à préserver le milieu récepteur aux points de rejets existants ;

Considérant que le projet n'engendre pas de trafic supplémentaire ;

**Considérant les impacts du projet sur l'environnement**, qui sont essentiellement liés à la phase de travaux ;

## **Arrête :**

### **Article 1**

La décision implicite résultant du silence gardé par l'administration au delà du délai réglementaire fixé par l'article R122-3-IV du code de l'environnement et prescrivant une étude d'impact pour la réalisation d'un projet d'aménagement d'un carrefour giratoire avec les rues Lavoisier et Calmette sur la RD 67 – PR 2+650 sur la commune de La Farlède (83) est retirée ;

### **Article 2**

Le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire avec les rues Lavoisier et Calmette sur la RD 67 – PR 2+650 situé sur la commune de La Farlède (83) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

### **Article 3**

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### **Article 4**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée au Département du VAR.

Fait à Marseille, le 04/09/2017.

Pour le préfet de région et par délégation,  
Pour la directrice et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe d'unité évaluation  
environnementale

Delphine MARIELLE



<b>Voies et délais de recours d'une décision dispensant le projet d'étude d'impact</b>
--

**Recours gracieux et hiérarchique, dans les conditions de droit commun, ci-après :**

**- Recours gracieux :**

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Secrétariat général  
16, rue Zattara  
CS 70248  
13331 - Marseille cedex 3  
(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

**- Recours hiérarchique :**

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire  
Commissariat général au développement durable  
Tour Séquoia  
1 place Carpeaux  
92055 Paris – La-Défense Cedex  
(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)